

6 février 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 6 février 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Richard Croteau, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 9 janvier 2012

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer

5.2 Adoption du règlement numéro 538-2012 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012

5.3 Adoption du règlement numéro 539-2012 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012

5.4 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

5.5 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

5.6 Demande de reconduction du programme AccèsLogis

5.7 Achat d'ordinateurs de bureau et applications connexes

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2012

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2012

6.3 Demande de dérogation mineure 2012-01-01 déposée par madame Sylvie Tremblay, propriétaire de l'immeuble sis au 1160, rang Saint-Albert dans la zone AV-13 et portant le numéro de lot P381 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

6.4 Offre d'achat d'une parcelle de terrain, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

8.1 Aide financière à l'école Sainte-Hélène

8.2 Octroi de contrats pour la construction d'un module de skatepark

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 23 novembre 2011 au 29 janvier 2012

- 9.2 Octroi d'un contrat de fourniture et pose de céramique au bureau des travaux publics sis au 120, rue des Saules
- 9.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2012-02-013

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 20 h 01.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-02-014

3.1 Séance ordinaire du 9 janvier 2012

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2012-02-015

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2012.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2012.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2012-02-016

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 janvier 2012

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 janvier 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **199 695.84 \$**.

Décassements : chèques 3710 à 3713	2 861.87 \$
Comptes fournisseurs : chèques 3714 à 3780	175 105.22 \$
Salaires du mois de janvier	21 728.75 \$

Total de la période : **199 695.84 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2012-02-017

5.2 Adoption du règlement numéro 538-2012 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'une municipalité puisse, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 538-2012, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 538-2012 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 538-2012 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1), s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2012, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Pour les fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE
SAINTE-MÉLANIE****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

AUTRES (NON-RÉSIDENTS) (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 325 \$) (ménage seulement : 275 \$)	375.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 150 \$) (ménage seulement : 125 \$)	175.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 225 \$) (ménage seulement : 175 \$)	275.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

FUNÉRAILLES (Montage, démontage et ménage inclus)

Toutes les salles	175.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

COURS SOCIOCULTURELS

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne)	175.00 \$
Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'organisme « Passe-Partout » bénéficie de la gratuité des locaux	gratuit
---	---------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES

Règlement en vigueur	
----------------------	--

LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une licence	10.00 \$
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$

ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DE L'INSPECTEUR CANIN

1 ^{re} journée	65.00 \$
Par journée subséquente	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4**HYGIÈNE DU MILIEU****USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité desservie - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$

<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>
<p>*ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.970 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité de logement	400.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	70.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle	TAUX ANNUEL 213.50 \$
Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre) Les résidences ayant trois logements et plus se verront remettre UN bac roulant.	TAUX ANNUEL 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs : Collecte sélective seulement	TAUX ANNUEL 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang :	TAUX ANNUEL 102.50 \$
Tout contribuable qui désire un bac supplémentaire doit prendre contact avec l'entrepreneur et acquitter le coût du bac.	

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	5.00 \$
	Familial	10.00 \$

Tarifs des cours et activités de loisirs **selon les tarifs diffusés par le service des loisirs dans la programmation en vigueur**

2012-02-018

5.3 **Adoption du règlement numéro 539-2012 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 539-2012, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 7 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 539-2012 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 539-2012 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 0,01602 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 251-94 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc du Village (ajout d'un nouveau puits incluant les travaux connexes) pour un montant n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0,00 \$ par pied carré et une taxe spéciale de 32,38 \$ par logement soient imposées et prélevées des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 272-95 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille cinq cent neuf dollars (76 509 \$) pour la préparation des plans et devis pour l'installation d'un poste de pompage et la réalisation desdits travaux (développement des lots 88 et 89) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 1,700243 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,011982 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 273-95 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition des lots 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 pour fins de rues, à recourir à un emprunt pour un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et la construction desdits réseaux ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 0,0120 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 276-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un nouvel édifice administratif incluant une bibliothèque municipale, une salle municipale, les bureaux administratifs ainsi que la démolition de l'édifice actuel et à emprunter une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour l'exécution des travaux ».

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 1,254734 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,009826 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 277-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pour le prolongement des rues Jeannotte et Mathias-Tellier (lots 90-77 et 90-91) et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (96 650 \$) ».

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 0,11552 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 300-96 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de voirie sur le chemin 2^e rang et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille seize dollars (95 016 \$) ».

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 2,979423 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,023450 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 269,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 1,713820 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,013726 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 5,256187 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 23,383002 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 490,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 60,30 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0104 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 17,270625 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 490-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Lys, la rue des Tulipes et sur une partie de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas soixante et onze mille dollars (71 000 \$) à cette fin ».

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 778,24 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 17

Qu'une taxe spéciale de 942,96 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 18

Qu'une taxe spéciale de 20,51 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 520-2010 intitulé : « Règlement 520-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue Mathias-Tellier et une partie de la rue Jeannotte et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars (80 458 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 90-68, 90-69, 90-70, 90-71, 90-74, 90-93, 90-94, 90-95, 90-98, 90-99, 90-100, 90-101, 90-102, 90-105, 90-106, 90-107, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 19

Qu'une taxe spéciale de 18,477492 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 527-2010 intitulé : « Règlement 527-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et une partie de la rue des Pivoines (lot rue 88-91) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinq mille deux cent quarante-trois dollars (105 243 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89 et 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 20

Qu'une taxe spéciale de 21,553676 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 528-2010 intitulé : « Règlement 528-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pivoines, sur la rue des Orchidées et sur une partie de la rue de la Providence (lots rue 88-119 et 88-120) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept dollars (158 447 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117 et 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 21

Qu'une taxe spéciale de 911,10 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 22

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 23

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 24

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2012-02-019

5.4 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée

2012-02-020

5.5 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné, a déposé au conseil la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues;

CONSIDÉRANT les mesures de suivi réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné pour le recouvrement des taxes dues;

CONSIDÉRANT la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat à la firme Bélanger & Sauvé pour ce faire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné, en date du 1^{er} février 2012.

DE MANDATER la firme **Bélanger & Sauvé** pour le recouvrement des arrérages de taxes pour les immeubles 0609-18-4060 et 0609-28-8888 propriétés de Déshydratation Lanaudière Inc..

Adoptée

2012-02-021

5.6 Demande de reconduction du programme AccèsLogis

CONSIDÉRANT

que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

CONSIDÉRANT

que des ménages de notre municipalité de Sainte-Mélanie ont des besoins en logements abordables;

CONSIDÉRANT

que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT

que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT

que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois.

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux.

De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de cinq (5) ans.

Adoptée

2012-02-022

5.7 Achat d'ordinateurs de bureau et applications connexes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie utilise la suite de logiciels de gestion municipale **PG Solutions** actuellement installée sur un serveur d'applications;

CONSIDÉRANT que six ordinateurs de bureau du centre administratif ont plus de cinq (5) ans d'utilisation continue et qu'ils constituent les principaux outils informatiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les six ordinateurs du centre administratif et mettre à jour leur système d'exploitation et les logiciels de bureautique;

CONSIDÉRANT la proposition du 30 janvier 2012 de l'entreprise **PG Solutions** afin de remplacer les six ordinateurs, leur système d'exploitation et les logiciels de bureautique incluant la préparation, la configuration et l'installation sur place;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de remplacement de six ordinateurs de bureau, leur système d'exploitation et logiciels de bureautique incluant la préparation, la configuration et l'installation de logiciels à l'entreprise **PG Solutions** au montant de neuf mille quatre-vingt-quinze dollars (9 095 \$) plus taxes applicables.

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012-02-023

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2012.

Adoptée

2012-02-024

6.2 - Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2012

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 18 janvier 2012, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 18 janvier 2012.

Adoptée

2012-02-025

6.3 Demande de dérogation mineure 2012-01-01 déposée par madame Sylvie Tremblay, propriétaire de l'immeuble sis au 1160, rang Saint-Albert dans la zone AV-13 et portant le numéro de lot P381 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que madame Sylvie Tremblay a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 janvier 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à permettre à la propriétaire de conserver son bâtiment résidentiel empiétant de 3,9 mètres dans la bande de protection riveraine, le tout tel que montré sur le plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Joël Perreault (minute 563). Le règlement de zonage 228-92 à l'article 11.1 stipule que tous les travaux dans la rive sont interdits et qu'une distance minimale de 10 mètres doit être préservée entre un bâtiment et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-01-01;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2012-01-01 telle que formulée.

Adoptée

2012-02-026

6.4 Offre d'achat d'une parcelle de terrain propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite acquérir du terrain adjacent au stationnement et au Centre administratif et communautaire de Sainte-Mélanie et que ce terrain est propriété de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

qu'ultérieurement ledit terrain devra être arpenté au soin et aux frais de la Municipalité, mais qu'aux fins de la présente offre la

superficie du terrain est d'environ 35 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie d'acheter cette parcelle de terrain avec bâtisses ci-dessus érigées pour un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

CONSIDÉRANT

que suivant discussions, la Fabrique demande à la Municipalité que le montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) lui soit versé en dix (10) versements de quinze mille dollars (15 000 \$) annuellement débutant lors de la signature du contrat notarié pour une période de dix (10) ans et ne portant pas intérêts;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité est favorable à cette cédule de versements, mais que cet engagement de crédit devra être autorisé spécifiquement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT

que diverses modalités devront être convenues avant la finalisation de cette transaction, notamment :

- Les dimensions réelles du terrain;
- L'exercice éventuel d'une option d'achat sur la portion du terrain accueillant le bâtiment de l'église et son stationnement;
- Le calcul de partage des coûts de chauffage commun du bâtiment du presbytère;
- L'usage actuel du bâtiment du presbytère suivant la transaction;
- Les conditions de cessation de l'usage actuel du bâtiment du presbytère;
- La relocalisation de clôtures et de haies;
- La relocalisation de l'accès des véhicules au cimetière à proximité du garage.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie d'acheter cette parcelle de terrain avec bâtisses ci-dessus érigées pour un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

QUE cette offre soit conditionnelle à l'arpentage devant être réalisé dès que possible.

QUE cette offre soit conditionnelle à la conclusion d'une convention relative à diverses modalités ci-avant mentionnées.

QUE cette offre soit conditionnelle à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, autorisant les représentants de la Municipalité à signer le contrat à intervenir et

permettant à la Municipalité un engagement de crédit sur dix (10) ans.

QUE cette offre puisse être modifiée ou retirée en tout temps et sans préavis à la seule discrétion de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

QUE Monsieur Yves Beaulieu, Maire et Monsieur Claude Gagné, directeur général, soient mandatés et autorisés à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2012-02-027

8.1 Aide financière à l'école Sainte-Hélène

ATTENDU

la demande de l'école Sainte-Hélène pour contribuer à un projet de ski pour les enfants fréquentant l'école de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le conseil municipal désire appuyer le projet de ski de l'école Sainte-Hélène;

ATTENDU

que l'école Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipement et de locaux;

ATTENDU

que le conseil municipal apprécie la collaboration de l'école Sainte-Hélène et tient à souligner son appréciation par une aide financière au renouvellement d'équipements sportifs de l'école;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER une somme de cinq cents dollars (500 \$) à l'**école Sainte-Hélène** pour le projet de ski.

D'OCTROYER une somme de cinq cents dollars (500 \$) à l'**école Sainte-Hélène** pour l'achat d'équipements sportifs (ballons, raquettes, filets, etc.).

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-02-028

8.2 Octroi de contrats pour la construction d'un module de skatepark

ATTENDU

l'intérêt qu'ont les jeunes pour les modules de skatepark installés au parc des Sables;

ATTENDU

le plan de développement de la Municipalité de Sainte-Mélanie et ses objectifs de diversification de l'offre en services de loisirs;

ATTENDU

qu'il y a lieu de compléter l'aménagement du skatepark par l'ajout d'un module;

ATTENDU la recommandation du service des Loisirs suivant des demandes de prix;

ATTENDU que le conseil municipal favorise l'implication des étudiants en soudure du Pavillon de l'Argile du Centre multiservice des Samares dans la réalisation;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Politique nationale de la ruralité auprès de la MRC de Joliette et du CLD Joliette dans le cadre du pacte de la ruralité pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER un contrat au **Pavillon de l'Argile** du Centre multiservice des Samares sous la supervision du professeur Marc Leblanc pour la fourniture des matériaux, soudure, assemblage et frais d'atelier au montant de trois mille quatre cent cinquante dollars (3 450 \$) plus taxes.

D'OCTROYER un contrat de fourniture de surface de modules de skatepark de type Skateline pro à l'entreprise **Le Groupe Sports-Inter Plus** au montant de trois mille sept cent dix-neuf dollars (3 719 \$) plus taxes.

D'OCTROYER un contrat de peinture électrostatique des modules en métal à l'entreprise **AMD** au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$) plus taxes.

D'OCTROYER un contrat de transport des modules à l'entreprise **Transport Gaston Nadeau Inc.** au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense nette de toute aide financière au poste budgétaire approprié du service des loisirs.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2012-02-029

9.1 Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 23 novembre 2011 au 29 janvier 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 23 novembre 2011 au 29 janvier 2012 tel que préparé par monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 23 novembre 2011 au 29 janvier 2012.

Adoptée

2012-02-030

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture et pose de céramique au bureau des travaux publics sis au 120, rue des Saules

ATTENDU la demande de prix pour la fourniture et pose de tuiles de céramique au bureau des travaux publics sis du 120, rue des Saules;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER un contrat de fourniture et pose de céramique aux entreprises **Tapis Guy Houle** de Saint-Ambroise-de-Kildare au montant de deux mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (2 791 \$) plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense nette de toute aide financière au poste budgétaire approprié du service des travaux publics.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-02-031

9.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

ATTENDU que le ministère des Transports a prévu une aide financière de seize mille dollars (16 000 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU que le conseil municipal approuve les dépenses réalisées sur les routes susmentionnées conformément au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins mentionnés à l'annexe A de la présente résolution pour un montant subventionné de seize mille dollars (16 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

DE CERTIFIER que les travaux mentionnés en annexe A de la présente résolution ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

ANNEXE A

Domaine Safari

Date	Détails	Fournisseur	# Facture	Montant	Montant net
2011-07-22	Honoraires professionnels - étude géotechnique de réfection des rues du Domaine Safari	Exp	42011	5 200.00 \$	4 971.78 \$
2011-06-20	Test de sol	Y. et S. Lépine Inc.	3274	381.65 \$	364.90 \$
2011-10-31	Réfection de la surface de la 2e et 3e avenue du Lac-Safari et une partie de la rue Robert / Certificat paiement no1 - Acceptation provisoire	LBHA	20111031	39 710.60 \$	37 967.76 \$
2011-09-30	Honoraires professionnels pour plans et devis - appel d'offres / Réfection de la surface de la 2e et 3e avenue du Lac-Safari (résolution # 2011-09-173)	LBHA	11-6686	3 873.45 \$	3 703.45 \$
2011-11-09	Honoraires professionnels pour surveillance bureau et chantier / réfection de la surface des 2e et 3e Avenues du Lac Safari	LBHA	12-6066	5 924.10 \$	5 664.10 \$
Totaux				49 889.80 \$	47 700.21 \$

Autres travaux

Date	Détails	Fournisseur	# Facture	Montant	Montant net
2011-04-04	1 puisard d'absorption (gélinite) pour entretien chemin	Gélinite 2000 inc.	239	455.70 \$	435.70 \$
2011-07-12	Signalisations	Signotech	48087	1 622.24 \$	1 551.04 \$
2011-07-22	Pavage Intersection Pied-de-la-Montagne et Route Sainte-Béatrix	Excavation Normand Majeau	014877	7 809.51 \$	7 466.76 \$
2011-08-11	Signalisation (rue des Pins, 4 panneaux arrêt)	Société de service en signalisation SSS	024235	259.01 \$	247.64 \$
2011-08-12	Gravier et nivelage / 9e Rang	Lépine & Frères inc.	14570	1 281.66 \$	1 225.41 \$
2011-08-25	Puisards d'absorption - gélinites (coin des Lilas et du Lac Sud (2), coin de l'Église et des Tournesols, coin Louis-Charles-Panet et du Souvenir, coin des Muguets et des Lilas (2), Stationnement Parc des Sables, coin des Muguets et des Tulipes, rue des Pruches et rue Bernard)	Gélinite 2000 inc.	244	7 120.31 \$	6 807.81 \$
2011-08-29	Pierre - Chemin Allary	Constructexc 2008 inc.	302	1 264.57 \$	1 209.07 \$
2011-09-06	Pierre et pépîne / pose des Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3309	511.57 \$	489.12 \$
2011-09-08	Pépîne / pose de Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3310	660.77 \$	631.77 \$
2011-09-09	Pépîne / pose de Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3311	501.27 \$	479.27 \$
2011-09-14	Nettoyage fossés / Rang Riberdy, Lac-Safari, Rang du Pied-de-la-Montagne, chemin de la Lune	Constructexc 2008 inc.	301	2 734.20 \$	2 614.20 \$
2011-09-16	Transport signalisation	Les Transports Inter Nord	740026	66.76 \$	63.83 \$
2011-09-22	Signalisation (défense de jeter des ordures, accès interdit aux véhicules tout-terrain, stationnement)	Société de service en signalisation SSS	24455	1 363.45 \$	1 303.61 \$
2011-09-30	Signalisation - borne fontaine et intersection	Société de service en signalisation SSS	24485	154.94 \$	148.14 \$
2011-10-21	Installation gélinite / Caisse Populaire	Excavation François Joly inc.	969	291.65 \$	278.85 \$
2011-10-24	Travaux de pavage réfection piste cyclable rang du Pied-de-la-Montagne	Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare	CRF1100669	5 726.19 \$	5 726.19 \$
Totaux				31 823.80 \$	30 678.41 \$

Total global	81 713.60 \$	78 378.62 \$
---------------------	---------------------	---------------------

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) En quoi consiste l'offre d'achat au point 6.4 de la réunion?
- b) À quoi va servir l'utilisation du terrain au point 6.4 de la réunion?
- c) Quelle utilisation va être attribuée au presbytère et est-ce que le presbytère pourrait être démoli?
- d) Est-ce qu'il y a ou aura des discussions ou consultations publiques sur l'avenir du presbytère?

La période de questions est close à 20 h 25.

2012-02-032

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 26.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier